

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

---

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 764)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CD4

présenté par

M. Pancher, M. Guy Bricout et Mme Auconie

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 2102-7 du code des transports est ainsi modifié :

1° La seconde phrase du premier alinéa est supprimée ;

2° La dernière phrase du troisième alinéa est complétée par les mots : « ainsi qu'au moins un représentant des chargeurs et un représentant des voyageurs ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce qu'un représentant des consommateurs et un représentant des usagers puissent siéger au conseil de surveillance de la SNCF si celui-ci est conservé.